

RÈGLEMENT

Règlement général FENAC

Cadre organisationnel et dispositions applicables au Festival National des Arts et de la Culture

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet et champ d'application

Le présent règlement général fixe les principes, les conditions et les modalités d'organisation du Festival National des Arts et de la Culture (FENAC). Il s'applique à l'ensemble des structures, délégations, artistes, troupes, opérateurs culturels et partenaires prenant part aux différentes éditions de la manifestation, qu'ils interviennent au niveau national, régional ou local.

Il précise notamment le cadre institutionnel de pilotage de l'événement, les responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que les règles générales de participation, de sélection et de déroulement des activités inscrites au programme.

Organisation et pilotage

L'organisation du FENAC relève de la responsabilité du Ministère des Arts et de la Culture, en lien avec ses services centraux et déconcentrés, ainsi qu'avec les collectivités territoriales et les partenaires associés à la manifestation. Un comité d'organisation est chargé de la coordination générale de l'événement, de la programmation des activités et du suivi logistique.

- Coordination générale et supervision administrative de la manifestation.
- Sélection et validation des participants et des propositions artistiques.
- Encadrement logistique, technique et sécuritaire des différents sites concernés.
- Suivi de la conformité des activités au présent règlement.

Participation et obligations des participants

La participation au FENAC est ouverte aux délégations régionales, aux structures culturelles reconnues ainsi qu'aux artistes et opérateurs répondant aux conditions fixées par le comité d'organisation. Chaque participant s'engage à respecter le calendrier, les consignes techniques et les règles de conduite propres à la manifestation.

Catégorie de participant	Conditions générales	Référence
Délégations régionales	Inscription préalable auprès du comité d'organisation	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente
Structures et compagnies artistiques	Validation du dossier de candidature et du projet présenté	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente
Partenaires et opérateurs associés	Convention ou accord de partenariat préalable	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente

Dispositions diverses

Le présent règlement peut faire l'objet d'aménagements ponctuels selon les spécificités de chaque édition, sur décision du comité d'organisation et dans le respect des orientations générales fixées par le Ministère des Arts et de la Culture. Toute situation non expressément prévue est tranchée par l'autorité organisatrice compétente.

Les participants sont invités à se référer à la version intégrale du règlement, disponible auprès des services organisateurs, pour toute information complémentaire relative aux modalités pratiques de l'édition concernée.